



No de résolution
ou annotation



VILLE DE
Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 17 janvier 2023, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de madame la mairesse.

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Jocelyne Bates, mairesse

M^{me} Isabelle Morin, conseillère

M. Martin Gélinas, conseiller

M^{me} Annick Latour, conseillère

M. Sylvain Bouchard, conseiller

M^{me} Marie Levert, conseillère

M. Michel LeBlanc, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale

M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe

M^e Audrey-Maude Parisien, greffière

M^{me} Anne-Sophie Primeau, directrice des Services administratifs et trésorière

4-01-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec l'ajout du point 5.21 intitulé « Approbation du règlement d'emprunt numéro 001-23 de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson »

5-01-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022, avec les ajouts suivants apportés dans les « CONSIDÉRANT » à la résolution numéro 452-12-22 :

« CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de reconstruction du parc de la Providence, il est prévu de procéder à l'appel d'offres public de construction par devis de performance avec entrevue;

CONSIDÉRANT la volonté d'assurer la qualité des propositions, il est de l'intérêt d'approuver les éléments suivants pour l'évaluation des offres de service :

1. Critères de qualité éliminatoire pour trois critères d'évaluation pour lesquels un nombre minimal de points doit être atteint pour que la soumission puisse être retenue. Les trois critères retenus doivent atteindre un niveau d'évaluation de classe satisfaisante (voir grille).



No de résolution
ou annotation

2. Détermination du facteur pour le calcul de pointage final à 50.

Le calcul de pointage final se calcule comme suit :

$$\frac{(\text{note intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix soumissionné}}$$

3. Approbation de la grille de pondération et critères de qualité éliminatoires :

Critères d'évaluation	Pointage	Critères de qualité éliminatoires - Nombre minimal de points doit être atteint pour que la soumission puisse être retenue
1. Respect des budgets (*)	15 pts	-
2. Nombre de composantes significatives	10 pts	-
3. Aspect de sécurité des aménagements	10 pts	-
4. Qualité esthétique de l'ensemble du parc	15 pts	11 pts
5. Respect des besoins et exigences	20 pts	14 pts
6. Créativité de la proposition avec l'expérience offerte	20 pts	14 pts
7. Entrevue	10 pts	-

4. Soumissions équivalentes :

Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant obtenu le pointage intérimaire le plus élevé. »

6-01-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par : Mme la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 tel que soumis.

7-01-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par : Mme la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 tel que soumis.



No de résolution
ou annotation

**8-01-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 12 JANVIER 2023**

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 janvier 2023 tel que soumis.

---- **1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus :

- M. Rock Caron;
- M. Alain Lapointe;
- M^{me} Anne Gadoury;
- M. Denis Bastarache.

---- **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-37**

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**9-01-23 CRÉATION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET
LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET
DÉLÉGATION DE FONCTIONS**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des nouvelles exigences prévues à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi »);

CONSIDÉRANT QU'UN comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels a été créé afin de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu des dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité relève de la direction générale et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et de toutes autres personnes dont l'expertise est requise;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a délégué ses fonctions de responsable de l'accès aux documents et de responsable de la protection des renseignements personnels en faveur de la greffière et directrice des Services juridiques et greffe aux termes d'une délégation datée du 12 janvier 2023 et faite en vertu de la Loi.

Il est proposé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

DE PRENDRE acte de ladite délégation en faveur de la greffière et directrice des Services juridiques et greffe;

DE PRENDRE acte de la constitution du comité sur l'accès et la protection des renseignements personnels, présidé par la direction générale et sur lequel siègent les personnes suivantes :



No de résolution
ou annotation

Directeur(rice) général(e)
Greffier(ère) et directeur(rice) des Services juridiques et greffe
Greffier(ère) adjoint(e)
Directeur(rice) du Service des ressources humaines
Directeur(rice) du Service des communications
Chef de section – Approvisionnements

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**10-01-23 DEMANDE DE CHANGEMENT DE TITULAIRE ET ÉMISSION DE
CARTE DE CRÉDIT – VISA DESJARDINS – DIRECTRICE
GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT les changements à la Direction générale, la division approvisionnement recommande au conseil d'autoriser l'émission d'une carte de crédit VISA VILLE DE SAINTE-CATHERINE au nom de madame Marie-Josée Halpin, directrice générale, avec une limite de crédit de 7 500 \$.

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Sainte-Catherine délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

QUE la Ville de Sainte-Catherine soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la Ville de Sainte-Catherine s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE les personnes identifiées ci-dessous puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :

Titre	Nom
Trésorière, directrice des Services administratifs	M ^{me} Anne-Sophie Primeau
Cheffe de section – Services administratifs et assistante-trésorière	M ^{me} Ligia Cercel

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

**11-01-23 RATIFICATION DES EMBauchES ET/OU NOMINATIONS DE
PERSONNEL SYNDIQUÉ OU DES CADRES INTERMÉDIAIRES**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 893-22 déléguant à la directrice générale le pouvoir d'embaucher du personnel syndiqué et des cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT QUE ces embauches et/ou nominations doivent être ratifiées par le conseil municipal.

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

DE RATIFIER les embauches et/ou nominations suivantes :

NOM	TITRE	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION (LE OU VERS LE)	MOTIF
Oigny, Marc-André	Coordonnateur aux opérations (travaux publics)	2022-12-12	Ajout de fonction au dossier
Guay, Carole	Chef de section – Événements (remplacement temporaire)	2023-01-10	Remplacement de congé de paternité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**12-01-23 APPROBATION DU RÈGLEMENT 43-(2022) DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT AU MONTANT DE 2 850 000 \$ POUR UN
INVESTISSEMENT EN INFRASTRUCTURE TECHNOLOGIQUE
À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de police Roussillon a adopté à son assemblée du conseil d'administration du 14 décembre 2022, le règlement 43-(2022) intitulé « Règlement décrétant un emprunt au montant de 2 850 000 \$ pour un investissement technologique à la Régie intermunicipale de police Roussillon »;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil de chaque municipalité doit approuver ou refuser celui-ci.

Il est proposé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement 43-(2022) de la Régie intermunicipale de police Roussillon intitulé « Règlement décrétant un emprunt au montant de 2 850 000 \$ pour un investissement technologique à la Régie intermunicipale de police Roussillon ».

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

**13-01-23 APPROBATION DU RÈGLEMENT 44-(2022) DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT AU MONTANT DE 2 961 000 \$ POUR UN
INVESTISSEMENT EN VÉHICULES DE SERVICE À LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de police Roussillon a adopté à son assemblée du conseil d'administration du 14 décembre 2022, le règlement 44-(2022) intitulé « Règlement décrétant un emprunt au montant de 2 961 000 \$ pour un investissement en véhicules de service à la Régie intermunicipale de police Roussillon »;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil de chaque municipalité doit approuver ou refuser celui-ci.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement 44-(2022) de la Régie intermunicipale de police Roussillon intitulé « Règlement décrétant un emprunt au montant de 2 961 000 \$ pour un investissement en véhicules de service à la Régie intermunicipale de police Roussillon ».

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**14-01-23 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-00
SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
(PPCMOI)**

CONSIDÉRANT le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine portant le numéro 2008-PU-00;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement de zonage numéro, 2009-Z-76, secteur rue Centrale nord-ouest (H-415), le 13 décembre 2022.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2022-00 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (« PPCMOI »).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**15-01-23 APPROBATION – CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR L'APPEL
D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À JOUR
DES PLANS ET DEVIS POUR LA PROTECTION DES BERGES
DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels afin de mettre à jour les plans et devis du projet de protection des berges de la rivière Saint-Régis;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la qualité des services professionnels, il est recommandé au conseil municipal d'approuver pour l'évaluation des offres, les éléments suivants :



No de résolution
ou annotation

1. De procéder à un appel d'offres public avec une grille de pondération incluant le prix (en une seule étape telle que permise à l'article 573.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*).
2. Critères de qualité éliminatoire pour trois (3) critères d'évaluation pour lesquels un nombre minimal de points doit être atteint pour que la soumission puisse être retenue.
3. Approbation de la grille de pondération :

Critères d'évaluations	Pointage	Critères de qualité éliminatoires : nombre minimal de points à atteindre pour que la soumission puisse être retenue
Expérience et qualification du soumissionnaire	20 pts	14 pts
Chargé de projet et équipe de travail	30 pts	21 pts
Compréhension du mandat et méthodologie	20 pts	14 pts
Prix	30 pts	
Total	100 pts	

Le pointage du prix est calculé de la façon suivante :

- a) $\frac{\text{Le plus bas prix soumis}}{\text{Le prix à analyser}} = \text{Facteur de conversion (FC)}$
 - b) $\text{FC} \times 30 \text{ points} = \text{Note du prix soumissionné}$
4. Dans le cas où deux (2) soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant le prix le plus bas.

Il est proposé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le type d'appel d'offres, les critères de qualité éliminatoires, la grille de pondération et le traitement de deux (2) soumissions équivalentes, pour l'appel d'offres pour services professionnels pour la mise à jour des plans et devis du projet de protection des berges de la rivière Saint-Régis.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

16-01-23 APPROBATION – CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR L'APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS – SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA RUE LÉO

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels de surveillance des travaux de prolongement de la rue Léo et de la placette;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la qualité des services professionnels, il est recommandé au conseil municipal d'approuver pour l'évaluation des offres, les éléments suivants :

1. De procéder à un appel d'offres public avec une grille de pondération incluant le prix (en une seule étape telle que permise à l'article 573.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*).



No de résolution
ou annotation

2. Les critères « Chargé de projet » et « Surveillant résident » seront des critères de qualité éliminatoires pour lesquels un nombre minimal de points doit être atteint pour que la soumission puisse être retenue.
3. Approbation de la grille de pondération :

Critères d'évaluations	Pointage	Critères de qualité éliminatoires : nombre minimal de points à atteindre pour que la soumission puisse être retenue
Expérience et qualification du soumissionnaire	15 pts	
Chargé de projet	15 pts	10,5 pts
Surveillant résident	30 pts	21 pts
Compréhension du mandat et méthodologie	15 pts	
Prix	25 pts	
Total	100 pts	

Le pointage du prix est calculé de la façon suivante :

- a)
$$\frac{\text{Le plus bas prix soumis}}{\text{Le prix à analyser}} = \text{Facteur de conversion (FC)}$$
 - b)
$$\text{FC} \times 30 \text{ points} = \text{Note du prix soumissionné}$$
4. Dans le cas où deux (2) soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant le prix le plus bas.

Il est proposé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le type d'appel d'offres, les critères de qualité éliminatoires, la grille de pondération et le traitement de deux (2) soumissions équivalentes, pour l'appel d'offres pour services professionnels pour la surveillance des travaux de prolongement de la rue Léo et de la placette.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

17-01-23 APPROBATION – CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR L'APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR DES CONTRÔLES QUALITATIFS POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels de laboratoire pour des contrôles qualitatifs lors des travaux;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la qualité des services professionnels, il est recommandé au conseil municipal d'approuver les éléments suivants pour l'évaluation des offres de service :

1. De procéder à un appel d'offres sur invitation avec une grille de pondération incluant le prix (en une seule étape telle que permise à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*);



No de résolution
ou annotation

2. Critères d'évaluation des offres en fonction d'un nombre de points basé, outre le prix, sur des critères de qualité pour octroyer le contrat au soumissionnaire conforme dont la soumission a obtenu le meilleur pointage (voir grille au point 3);
3. Approbation de la grille de pondération :

Critères d'évaluation	Pointage
Expérience et qualification du soumissionnaire	15 points
Expérience du chargé de projet et équipe de travail	35 points
Compréhension du mandat et méthodologie	20 points
Prix	30 points
TOTAL	100 points

Le pointage du prix est calculé de la façon suivante :

- a)
$$\frac{\text{Le plus bas prix soumis}}{\text{Le prix à analyser}} = \text{Facteur de conversion (FC)}$$
 - b)
$$\text{FC} \times 30 \text{ points} = \text{Note du prix soumissionné}$$
4. Soumissions équivalentes :

Dans le cas où deux (2) soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant le prix le plus bas.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le mode d'évaluation des soumissions, la grille de pondération et le traitement de deux (2) soumissions équivalentes dans le cadre du processus d'appel d'offres pour les services professionnels de laboratoire pour des contrôles qualitatifs lors des travaux.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

18-01-23 NOMINATION D'ADMINISTRATEURS PROVISOIRES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ DE LA PROMENADE FLUVIALE DU GRAND MONTRÉAL (SOPROF)

CONSIDÉRANT le projet de la Communauté métropolitaine de Montréal (« CMM ») d'aménager la Promenade fluviale du Grand Montréal sur la digue du canal de la Rive-Sud de la Voie maritime du Saint-Laurent, entre Sainte-Catherine et Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des opérations de cette promenade fluviale a nécessité la création en 2022 d'un organisme sans but lucratif (« OSBL ») étant désigné la Société de la Promenade fluviale du Grand Montréal (SOPROF);

CONSIDÉRANT le mandat de délégation attribué par la CMM à la Ville de Sainte-Catherine afin de réaliser les études ainsi que les plans et devis du projet;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la recommandation de la CMM, le conseil a nommé en décembre 2021 (résolution numéro 446-12-21) à titre d'administrateurs provisoires de cet OSBL M^{me} Danielle Chevrette, directrice générale, et M. Serge Courchesne, directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M^{me} Danielle Chevrette et de M. Serge Courchesne pour la Ville de Sainte-Catherine;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe et directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire agira à titre de représentante de la Ville auprès de la CMM en remplacement de M^{me} Danielle Chevrette;

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Courchesne continuera d'assurer l'engagement de la Ville dans ce mandat, mais agira plutôt à titre de mandataire de la Ville auprès de la CMM.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe et directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire et M. Serge Courchesne, CPA, à titre d'administrateurs provisoires de la Société de la Promenade fluviale du Grand Montréal (SOPROF).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

19-01-23 300, PLACE DU CANAL / AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL ISOLÉ

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande d'agrandissement d'un bâtiment unifamilial situé au 300, place du Canal (demande 2022-0051);

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation et de modification proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage numéro 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 12 du règlement numéro 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (« PIIA »);

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le présent projet d'agrandissement du bâtiment tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un (1) an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

20-01-23 1200, RUE GARNIER (PROXIMITÉ DU BOULEVARD HÉBERT) / TERRAPURE / MODIFICATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation pour un projet d'agrandissement d'un bâtiment d'usage industriel incluant l'implantation d'une nouvelle clôture et la plantation de nouveaux aménagements paysagers (demande 2022-0054);

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 5 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (« PIIA ») portant sur le secteur industriel lourd;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le projet tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un (1) an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**21-01-23 PÔLE LÉO PHASE B / NOUVELLE CONSTRUCTION DE
110 LOGEMENTS ET UN ESPACE COMMERCIAL**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande bonifiée concernant la construction d'un bâtiment multifamilial de 110 logements répartis sur neuf (9) étages et comportant un commerce au rez-de-chaussée (demande 2022-0052);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment s'inscrit comme seconde phase d'un plan de développement de cinq (5) phases;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, à redévelopper ou à requalifier du Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT les orientations et les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine édictés pour le corridor de transport de la route 132;

CONSIDÉRANT la planification détaillée du Pôle Léo, plus particulièrement de la zone M-235, laquelle s'inscrit dans un contexte de densité résidentielle, de mixité des usages et de respect du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 37 du règlement numéro 2012-00 tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (« PIIA »), notamment :

- Concevoir un cadre bâti doté d'une facture architecturale contemporaine, noble et prestigieuse, allié à des aménagements au design urbain recherché, confirmant l'identité du lieu;
- Concevoir un quartier favorisant des aménagements et des bâtiments à faible impact environnemental, dans le respect des principes du développement durable;
- Valoriser l'apport des bâtiments dans la création d'un milieu de vie de qualité et d'une ambiance conviviale par des détails architecturaux épousant la signature architecturale du pôle Léo;
- Faire en sorte que les équipements d'éclairage contribuent à la signature architecturale du bâtiment et à l'ambiance nocturne du lieu de façon exceptionnelle.

CONSIDÉRANT l'engagement du requérant à dissimuler les équipements techniques du bâtiment afin d'en réduire l'impact visuel;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 154-04-22 concernant l'approbation d'une première phase de développement, soit la construction d'un bâtiment multifamilial de 140 logements répartis sur 10 étages et comprenant une superficie commerciale au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT les travaux de planification de la placette entrepris par la Ville de Sainte-Catherine;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'engagement du requérant à déposer un plan d'aménagement paysager tenant compte des caractéristiques et du design urbain finaux de la placette;

CONSIDÉRANT QU'une garantie financière correspondant à cinq pour cent (5) % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement numéro 2012-00 portant sur les PIIA.

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le projet de construction tel que présenté, en s'assurant toutefois que les éléments suivants soient intégrés aux projets et revus dans le cadre d'une future rencontre :

- Que les espaces commerciaux du rez-de-chaussée de la façade latérale ouest, au niveau basilaire, soient mis en valeur par un traitement architectural répartissant les matériaux et volumes de façon dynamique suscitant un rythme par des ouvertures et passages piétonniers à l'échelle de la rue;
- Que le projet intègre et soutienne les principes de développement durable notamment, et de manière non limitative, par la construction écologique du bâtiment, l'efficacité énergétique, le verdissement des toits et/ou par des aménagements paysagers résilients.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un (1) an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

22-01-23 INTERDICTION DE VIRAGE À GAUCHE – BOULEVARD DES ÉCLUSES, EN DIRECTION SUD, À L'INTERSECTION DE LA RUE COLOMB

CONSIDÉRANT QUE plusieurs requêtes visent une problématique de sécurité sur les rues Talon et Colomb à cause du transit automobile entre le boulevard des Écluses et la rue Jogues;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse par la firme WSP, il y a eu recommandation d'implanter une interdiction de virage à gauche sur le boulevard des Écluses, en direction sud, à l'intersection de la rue Colomb, du lundi au vendredi de 6 h à 9 h;

CONSIDÉRANT l'appui du comité de circulation à la recommandation de la firme WSP.

Il est proposé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

DE MODIFIER le règlement numéro 1008-00 et d'autoriser l'implantation d'une interdiction de virage à gauche de 6 h à 9 h, du lundi au vendredi, sur le boulevard des Écluses, en direction sud, à l'intersection de la rue Colomb.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-01-23 RÉDUCTION DE LIMITE DE VITESSE À 30 KM/H (BOULEVARD MARIE-VICTORIN, ENTRE LA RUE UNION ET LA RUE BRÉBEUF)

CONSIDÉRANT plusieurs requêtes visant la sécurité et visant une problématique de vitesse sur le boulevard Marie-Victorin dans le secteur du site Histoires de pêche et du parc Optimiste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse du dossier par le comité de circulation du 13 décembre 2022, le comité recommande de réduire la limite de vitesse de 50 km/h à 30 km/h sur le boulevard Marie-Victorin, entre la rue Union et la rue Brébeuf afin d'assurer la sécurité des usagers du secteur.

Il est proposé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité :

DE MODIFIER le règlement numéro 1A-82 tel qu'amendé, pour procéder à la réduction de vitesse de 50 km/h à 30 km/h sur le boulevard Marie-Victorin, entre la rue Union et la rue Brébeuf.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

24-01-23 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – GRAPHISME 2023-2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville poursuit le travail d'évolution de son image de marque et de son identité graphique;

CONSIDÉRANT la demande d'offre de prix effectuée afin de s'adjoindre une agence de graphisme pour les outils de communication papier connus à ce jour, pour l'année 2023 avec des options pour les années 2024-2025.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de gré à gré sur base de prix unitaire pour le lot n° 1 (comprenant les publications récurrentes de la Ville (bulletins municipaux et cahier loisirs)) des services de graphisme 2023 avec les options pour 2024 et 2025 à la firme LMG audace et créativité, pour la somme de 39 754,47 \$ toutes taxes incluses.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

25-01-23 OCTROI DE CONTRAT – AÉRATION, ENSEMENCEMENT, FERTILISATION, REGARNISSAGE ET RÉPARATION DES SURFACES GAZONNÉES DES TERRAINS SPORTIFS POUR LES ANNÉES 2023 À 2025

CONSIDÉRANT QUE la division des approvisionnements des Services financiers et administratifs a procédé à un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande l'octroi du contrat « Aération, ensemencement, fertilisation, regarnissage et réparation des surfaces gazonnées des terrains sportifs pour les années 2023 à 2025 » au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pelouse santé inc. ».



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat « Aération, ensemencement, fertilisation, regarnissage et réparation des surfaces des terrains sportifs pour les années 2023 à 2025 – SP22TP05 » au plus bas soumissionnaire conforme soit « Pelouse santé inc. » au montant de 156 826,85 \$ toutes taxes incluses.

QUE les travaux soient financés par le budget annuel d'opérations.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**26-01-23 OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT D'UNE UNITÉ DE
CONDITIONNEMENT D'AIR AU CENTRE MUNICIPAL –
EMPRUNT PAR LE FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la division approvisionnements des Services financiers et administratifs a procédé à une demande de prix pour le remplacement d'une unité de conditionnement d'air pour le centre municipal;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé des offres conformes;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande l'octroi du mandat au plus bas soumissionnaire conforme soit « La compagnie de réfrigération Ray inc. ».

Il est proposé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'achat d'une unité de conditionnement d'air pour le centre municipal, auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit « La compagnie de réfrigération Ray inc. » pour une somme de 113 346,95 \$ toutes taxes incluses.

QUE cet achat soit financé par un emprunt au fonds de roulement au montant de 103 500,88 \$ (nette ristourne).

QUE le remboursement de cette dépense soit fait sur une période de cinq (5) ans à partir de 2024 pour un montant annuel de 20 700,18 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**27-01-23 OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN HORTICULTURE POUR
LA SAISON ESTIVALE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la division approvisionnements des Services financiers et administratifs a procédé à une demande de prix pour l'entretien horticole pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé des soumissions conformes et respectent le budget prévu;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Entreprise Roy terrassement (9262-3719 Québec inc.) ».



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat « Entretien horticulture pour la saison estivale 2023 » au plus bas soumissionnaire conforme soit « Entreprise Roy terrassement (9262-3719 Québec inc.) » au montant de 75 826,01 \$ toutes taxes incluses.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**28-01-23 COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022
ET JUSQU'AU 10 JANVIER 2023**

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer, le tout tel que plus amplement décrit comme suit :

- un montant de 848 109,33 \$ pour les déboursés pour le mois de décembre 2022;
- un montant de 1 117 739,26 \$ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs pour le mois de décembre 2022;
- un montant de 501 328,37 \$ pour les paiements directs pour le mois de décembre 2022;
- un montant de 198 563,01 \$ pour les déboursés du 1^{er} au 10 janvier 2023.

D'APPROUVER un montant de 539 644,13 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois de décembre.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**29-01-23 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
001-23 DE LA RÉGIE D'EXPLOITATION DU COMPLEXE
SPORTIF SAINTE-CATHERINE ET DELSON**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson a adopté lors de son assemblée ordinaire le 17 janvier 2023, le règlement numéro 001-23 décrétant un emprunt de 6 363 000 \$ et une dépense du même montant pour l'acquisition du lot 6 556 799 du cadastre du Québec aux fins de la construction d'un complexe sportif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine doit approuver par résolution ledit règlement numéro 001-23 comme le prévoient les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement d'emprunt numéro 001-23 de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson décrétant un emprunt de 6 363 000 \$ et une dépense du même montant pour l'acquisition du lot 6 556 799 du cadastre du Québec aux fins de la construction d'un complexe sportif.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

**30-01-23 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2015-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-00
CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME AFIN DE METTRE À JOUR LA TARIFICATION
DES PERMIS ET CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui précise que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou une partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT le chapitre 6, intitulé *Tarification*, du règlement numéro 2015-00 sur l'administration des règlements d'urbanisme.

M. le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion de la présentation à la prochaine séance ou à une séance subséquente du règlement numéro 2015-05 modifiant le règlement numéro 2015-00 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

**31-01-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 901-23 POURVOYANT À L'APPROPRIATION D'UNE
SOMME DE 128 900 \$ PAR UN EMPRUNT POUR COUVRIR LES
FRAIS DE REFINANCEMENT DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

M^{me} la conseillère Annick Latour donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente du règlement numéro 901-23 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de cent vingt-huit mille neuf cents dollars (128 900 \$) par un emprunt pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 684-07, 686-07, 691-07, 698-07, 703-08, 704-08, 726-10, 743-12, 749-12, 754-13, 783-15, 794-16, 808-16 et 812-17 de la Ville de Sainte-Catherine.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

**32-01-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 902-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1A-82
TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE (LIMITE DE VITESSE SUR MARIE-
VICTORIN, ENTRE LA RUE UNION ET LA RUE BRÉBEUF)**

M^{me} la conseillère Marie Levert donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 902-23 modifiant le règlement numéro 1A-82 tel qu'amendé concernant la circulation et la sécurité publique.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

**33-01-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 903-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 828-
18 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES
FINANCES ET DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES
LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES**

M^{me} la conseillère Isabelle Morin donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 903-23 modifiant le règlement numéro 828-18 tel qu'amendé concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la Loi.



No de résolution
ou annotation

**34-01-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1008-00-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1008-00 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA CIRCULATION,
LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
(INTERDICTION VIRAGE À GAUCHE BOULEVARD DES
ÉCLUSES/RUE COLOMB)**

M. le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 1008-00-38 modifiant le règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

**35-01-23 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-05
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-00
CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME DE FAÇON À MODIFIER LA TARIFICATION**

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui précise que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou une partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT le chapitre 6, intitulé *Tarification*, du règlement numéro 2015-00 sur l'administration des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance, avis de motion du présent règlement a été donné.

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2015-05 modifiant le règlement numéro 2015-00 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de mettre à jour la tarification des permis et certificats.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**36-01-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 899-22 DÉCRÉTANT
DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE
2 550 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été déposée le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement.

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 899-22 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 550 000 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

**37-01-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 900-22 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 891-22 (PÔLE LÉO)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été déposée le 20 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement.

Il est proposé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 900-22 modifiant le règlement numéro 891-22 décrétant des travaux de construction de la rue Léo, entre la route 132 et le boulevard Saint-Laurent, d'une nouvelle placette sur une distance d'environ 100 mètres située à environ 85 mètres au nord de la route 132 et d'une zone de mitigation immédiatement à l'ouest des immeubles de la rue Barbeau, incluant des travaux d'installation d'aqueduc, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de chaussée, d'une piste multifonctionnelle, de bordures, de trottoirs et d'éclairage, décrétant l'achat d'immeubles pour permettre ces travaux et décrétant un emprunt n'excédant pas seize millions cent quatre-vingt-seize mille dollars (16 196 000 \$).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

---- **2^E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions prévue au règlement a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- M. Rock Caron;
- M^{me} Martine Vallée;
- M^{me} Anne Gadoury.

38-01-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 20.

M^{me} Jocelyne Bates
Mairesse

M^e Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière

Je soussignée, certifiée par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2023.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Anne-Sophie Primeau, directrice des Services administratifs et trésorière